



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

---

**Corps d'état : N°21 –  
Accord-cadre à bons de commande relatif à l'ensemble des  
prestations de travaux de maintenance, de remplacement  
et de mise en conformité des équipements semi-  
automatiques ou automatiques et des équipements manuels  
ou motorisés par contact maintenu du patrimoine  
immobilier dans les bâtiments appartenant au  
Département des Bouches du Rhône ou loués par lui - 3  
lots géographiques**

---

Date et heure limites de réception des offres :

---

**Lundi 27 Mai 2024 à 12:00**

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**SAM-TM**  
Hôtel du Département  
52 avenue de Saint Just  
13256 MARSEILLE CEDEX 20

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 – Détail des prestations .....	3
1.3 - Dispositions relatives au CCAG Travaux .....	4
1.4 - Mode de passation .....	4
1.5 - Type et forme de contrat.....	4
1.6 - Décomposition de la consultation.....	4
1.7 - Nomenclature.....	5
1.8 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation .....	6
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P.....	6
2.2 - Délai de validité des offres .....	6
2.3 - Forme juridique du groupement .....	6
2.4 – Variantes .....	6
2.5 - Développement durable.....	6
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Contrôle technique.....	6
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat .....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	7
4.2 – Mesures de sécurité.....	7
4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	7
5 - Contenu du dossier de consultation .....	7
6.1 - Documents à produire.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	12
7.1 - Transmission électronique.....	12
7.2 - Transmission sous support papier.....	13
8 - Examen des candidatures et des offres .....	13
8.1 - Sélection des candidatures.....	13
8.2 - Critères de jugement des candidatures .....	13
9 - Renseignements complémentaires.....	17

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Corps d'Etat n°21** : Accord-cadre à bons de commande relatif à l'ensemble des prestations de travaux de maintenance, de remplacement et de mise en conformité des équipements semi-automatiques ou automatiques et des équipements manuels ou motorisés par contact maintenu du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant au Département des Bouches du Rhône ou loués par lui - 3 lots géographiques.

**Périmètre géographique de l'accord-cadre** : Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône possède un patrimoine immobilier incluant des bâtiments administratifs, sociaux, culturels, sportifs, scolaires et techniques dont de nombreux établissements recevant du public (ERP).

En constante évolution, il comprend à ce jour :

- 132 collèges (900 000 m<sup>2</sup>) :
  - ✓ 50 collèges environ sur la commune de Marseille (300 000 m<sup>2</sup>)
  - ✓ 80 collèges environ hors Marseille (600 000 m<sup>2</sup>)
- Environ 640 ensembles immobiliers (680 000 m<sup>2</sup>)
  - ✓ 250 sur la commune de Marseille (370 000 m<sup>2</sup>)
  - ✓ 390 hors Marseille (310 000 m<sup>2</sup>).

La Liste des Bâtiments & Collèges, évolutive et non exhaustive, est jointe à la consultation.

## 1.2 – Détail des prestations

L'accord-cadre CE21 comprend l'ensemble des prestations relatives à des travaux de maintenance, de remplacement et de mise en conformité des équipements semi-automatiques ou automatiques et des équipements manuels ou motorisés par contact maintenu du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant au Département des Bouches du Rhône ou loués par lui.

Le détail des équipements est le suivant :

- **Les équipements semi-automatiques ou automatiques tels que :**
  - Les bornes escamotables,
  - Les barrières,
  - Les portes sectionnelles,
  - Les portes (garage, hangar, autres...)
  - Les portails,
  - Les portillons,
  - Les portes piétonnes,
  - Les rideaux métalliques,
  - Les tourniquets piétons.
  
- **Les équipements manuels ou motorisés par contact maintenu tels que :**
  - Les portes sectionnelles,
  - Les rideaux métalliques.

### 1.3 - Dispositions relatives au CCAG Travaux

En application de l'article L1111-5 du Code de la commande publique, et l'objet principal du présent accord-cadre étant la réalisation de travaux, seules les conditions du CCAG Travaux s'appliquent.

### 1.4 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.5 - Type et forme de contrat

#### **Pour les lots 1 à 3 :**

L'accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un maximum annuel de 1 668 000 euros HT par lot est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

### 1.6 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) géographique(s) :

Lot(s)	Désignation	Estimation annuelle (5000 euros près)*
01	Marseille secteur M1 M2 M3	417 000 € HT
02	Arles secteur H1 – Istres secteur H2	417 000 € HT
03	Aix-en-Provence secteur H3- Aubagne secteur H4	417 000 € HT

*\* L'estimation annuelle indiquée dans le présent paragraphe, basée sur des consommations moyennes antérieures, ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager de quelque manière que ce soit le Conseil départemental.*

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Chaque lot sera attribué à 1 opérateur économique.

Compte-tenu du nombre important de bâtiments disséminés dans le département (à ce jour près de 640 sites pour environ 1300 bâtiments, dont les 132 collèges publics),

Compte-tenu qu'à côté des travaux programmés dans l'ensemble de ces bâtiments, de nombreuses interventions dites urgentes ou de mises en sécurité surviennent donc sans être programmées, il est nécessaire et courant que plusieurs équipes aient à intervenir simultanément dans différents chantiers dans l'ensemble du département,

Compte-tenu que la plupart de ces interventions relèvent de l'obligation de sécurité et de continuité du service public incombant au Département en tant que propriétaire du bâti ou du non bâti ;

Considérant enfin que concentrer l'ensemble des lots d'un même corps d'état sur une seule entreprise risquerait de porter atteinte à la bonne exécution du marché au regard des contraintes organisationnelles et techniques pesant sur le titulaire ;

Concernant les accords-cadres du corps d'état 21 divisé en 3 lots géographiques, il est décidé que le pouvoir adjudicateur limite l'attribution à **1 lot géographique maximum par candidat sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et offres.**

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être attribués.

**La limitation d'attribution des lots 1 à 3 se fera selon les conditions ci-après :**

Le mode de dévolution se faisant de la façon suivante pour le corps d'état 21 :

**1er tour :** A l'issue de l'analyse simultanée de tous les lots :

- Si l'offre d'un candidat est l'offre économiquement la plus avantageuse sur un ou plusieurs lots, les lots lui sont attribués selon son ordre de priorité et dans la limite du nombre de lots qui peuvent lui être attribué ;

Le ou les lots attribués dans ce tour et les candidats ne pouvant plus se voir attribuer de lot sont éliminés pour le tour suivant.

**2ème tour et suivants :** Sur les lots restants non attribués :

Un nouveau classement des offres est réalisé.

La même analyse que précédemment est réitérée jusqu'à attribution de tous les lots.

En cas d'égalité, le candidat ayant la meilleure note « prix » est classé premier.

**Consommations antérieures :**

Les moyennes des consommations annuelles sur les années précédentes sont les suivantes :

Lot 1 Marseille :

Année 2021 : 541 105,2 € TTC

Année 2022 : 405 096,0 € TTC

Lot 2 Arles secteur H1 – Istres secteur H2 :

Année 2021 : 292 036,8 € TTC

Année 2022 : 485 059,2 € TTC

Lot 3 Aix-en-Provence secteur H3- Aubagne secteur H4 :

Année 2021 : 222 268,8 € TTC

Année 2022 : 275 202,0 € TTC

**Forme de prix :**

Les accords-cadres sont passés à prix unitaires.

**1.7 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des accords-cadres européens (CPV) est :

Code principal	Description
48921000-0	Système d'automatisation
45300000-0	Travaux d'équipement du bâtiment

**1.8 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

**1.9 - Renouvellement**

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

### **2.2 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 270 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.3 - Forme juridique du groupement**

Chaque accord-cadre sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

S'agissant d'un accord-cadre qui s'exécute par émissions successives de bons de commande lors de la survenance des besoins, il semble difficile de définir au préalable des prestations susceptibles d'être attribuées à chaque membre d'un groupement.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, il sera exigé en cas de groupement conjoint attributaire :

- D'avoir un mandataire solidaire

ET

- De fournir une répartition des prestations pour chaque membre du groupement et chaque article du BPU.

OU

En cas d'impossibilité du candidat à fournir une répartition des prestations pour chaque membre du groupement et chaque article du BPU, il sera exigé que le groupement conjoint attributaire assure sa transformation en groupement solidaire avec compte unique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### **2.4 – Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **2.5 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 - Contrôle technique**

En cas de recours au Contrôleur Technique, chaque bon de commande précisera les coordonnées du Contrôleur Technique.

### **3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

En cas de recours au(x) coordonnateurs SPS, chaque bon de commande précisera les coordonnées éventuelles des coordonnateurs.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Les durées et délais d'exécution sont détaillés dans le CCAP.

Pour l'ensemble des lots, reconductions comprises, l'accord-cadre ne pourra excéder 4 ans au total. Le titulaire ne pourra en aucun cas refuser les éventuelles reconductions.

### **4.2 – Mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de sécurité.

### **4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique",
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification ni rature et réserve,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, à accepter sans modification ni rature et réserve,
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) pour tous les lots,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour tous les lots,
- Ordre de priorité des lots,
- Le cadre du mémoire technique à remplir (permettant d'apprécier la valeur technique),
- 1 Formulaire DC1 en vigueur au 01/01/2024,
- 1 formulaire DC2 en vigueur au 01/01/2024,
- 1 Formulaire DC4 en vigueur au 01/01/2024,
- Copie de sectorisation communes,
- Liste Bâtiments & Collèges non exhaustive
- Liste des sites difficiles d'accès

-Inventaires pour tous les lots

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : [dpo13@departement13.fr](mailto:dpo13@departement13.fr)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au DCE.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

**Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.**

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Libellés	Niveau	Signature
<b>Pour tous les lots:</b> Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles	<b>Pour tous les lots</b> Un niveau minimum de chiffre d'affaires est exigé : une moyenne annuelle de 600 000 HT de chiffre d'affaires concernant les prestations demandées sur les 3 dernières exercices disponibles.	non

**Exception:** Possibilités d'envisager l'application des nouvelles dispositions exceptionnelles relatives aux accords-cadres (article 3 de l'ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique – principe de neutralisation de la baisse de chiffre d'affaire d'une année en raison de la crise sanitaire). L'application du principe de neutralisation sera envisagée au cas par cas.

**Article 3 de l'ordonnance précitée:** « Lorsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du Chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. » (Voir la rubrique F1 du DC2)

### Concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années	Pour les candidats dans l'impossibilité, en raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des qualifications	Non

Indiquer le statut des effectifs présentés (salariés ou personnels intérimaires)	professionnelles de l'opérateur économique et/ou les titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise.	
Liste des travaux similaires à l'objet du marché, exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant l'année, le montant, le lieu d'exécution et le destinataire.	NEANT	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Certificats de qualifications et/ou de qualité **en cours de validité** demandés aux candidats :

Libellés	Signature
- Certification Qualifelec Installations Electriques - E2 - Classe2 - Mention AUT (Automatismes). OU 3 attestations de maîtres d'ouvrage portant sur des prestations datant de moins de 5 ans. Le candidat précisera pour chaque attestation de bonne exécution : l'année de réalisation des prestations, le nom du maître d'ouvrage et ses coordonnées, le descriptif et le montant des prestations, le cachet ou la signature du maître d'ouvrage sur chaque attestation	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

*Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.*

*Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.*

**Les candidats doivent impérativement cocher la case relative aux cas d'exclusion de la procédure, rubrique F1 du formulaire DC1 ou fournir une attestation sur l'honneur reprenant les cas prévus. À défaut, la candidature sera irrecevable.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur.

**Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de**

**fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.**

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

### **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (D.U.M.E.)**

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),**

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>  
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

**Un DUME doit être remis par lot.**

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

**L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».**

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Pièces de l'offre :

<b>Libellés</b>	<b>Signature</b>
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété.	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat selon le cadre de mémoire technique. En cas d'absence ou de	Non

réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre.	
Le détail quantitatif estimatif (DQE) du lot concerné en version tableur Excel ou compatible	Non
En cas de sous-traitance, le ou les DC4 dûment complété(s)/ L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants	Oui
L'Ordre de priorité complété (dans le cas où le candidat remet une offre sur plusieurs lots).	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

### **Conditions envoi copie de sauvegarde :**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

**« Accord-cadre CE21 à bons de commande relatif à des travaux de maintenance, de rénovation, de remplacement et de mise en conformité des systèmes de fermetures motorisées ou automatiques-Portes-Portails et tourniquets du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant au Département des Bouches-du-Rhône ou loués par lui. »**

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement  
en date du ..... à .....heure(s) .....minute(s)..... seconde(s)  
NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

SAM-TM

Bureau B6039

Hôtel du Département

52, Avenue de Saint Just

13256 MARSEILLE CEDEX 20

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

**7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

**8 - Examen des candidatures et des offres**

**8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. À ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

**8.2 - Critères de jugement des candidatures**

**- Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.**

Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

**- Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande**

**publique.**

- **Conformément à l'article "Documents à produire" du présent Règlement de la Consultation**  
Toute candidature dont la moyenne des chiffres d'affaires annuels des trois derniers exercices disponibles n'excéderait pas 600 000€ HT de CA concernant les prestations demandées sur les 3 dernières années sera déclarée irrecevable et entraînera l'élimination du candidat, ce chiffre d'affaires minimal indiqué par lot s'additionnant en cas d'attribution de plusieurs lots à un même candidat.

### **8.3 - Attribution des accords-cadres**

#### **Critères de conformité des offres pour tous les lots :**

Préalablement à l'analyse des offres, il sera procédé à la vérification de leur conformité sur les points suivants sous peine d'être écartées pour irrégularité de l'offre :

Le candidat devra obligatoirement proposer :

**1 CORRESPONDANT TECHNIQUE** dédié à l'accord-cadre (Nom et prénom, coordonnées téléphoniques et adresse électronique)

**1 SUPPLEANT DU CORRESPONDANT TECHNIQUE** dédié à l'accord-cadre (Nom et prénom, coordonnées téléphoniques et adresse électronique)

Le correspondant technique dédié ainsi que son suppléant devront justifier d'au moins 5 ans d'expérience dans le suivi d'accord-cadre.

Liste des intervenants techniques dédié à l'exécution du marché, présentant au moins 2 ans d'expérience dans le domaine objet de l'accord-cadre. Ces intervenants devront pouvoir réaliser l'intégralité des missions indiquées au CCTP.

**Ces informations devront figurer impérativement à la page 3 sur 7 du cadre du mémoire technique (lots 1 à 3).**

#### **Critères d'attribution des offres :**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de 0 à 100 puis sont pondérés de la manière suivante :

#### **Pour tous les lots :**

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1-Prix des prestations	60.0 %
2- Organisation et méthodologie de réalisation des prestations	30.0 %
3- Qualité environnementale des interventions	10.0 %

### **CRITERE 1 : PRIX noté NC1 pondéré à 60%**

Le prix de l'offre correspond au montant total du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) remis par chaque candidat.

La meilleure proposition sera notée 100 et les notes des autres propositions seront obtenues par proportionnalité en application de la formule suivante :

Note du candidat =  $(100 * (\text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{Prix de l'offre du candidat}))$

**NC1 = (Note obtenue) \*60**

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée.

Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

### **CRITERE N°2 : ORGANISATION ET METHODOLOGIE DE REALISATION DES PRESTATIONS noté NC2 pondéré à 30%**

Jugé au regard des éléments demandés dans le Cadre du Mémoire Technique.

#### **Organisation et planification des travaux (10 points)**

Le candidat détaillera son fonctionnement, les moyens et les outils de suivi, qu'il mettra en œuvre afin de

- Optimiser sa réactivité pour répondre aux bons de commande,
- Gérer les chantiers en simultanés, notamment en période de vacances scolaires.
- Faire face aux imprévus ou aux pannes plus complexes qui nécessiteraient une plus grande expertise.

#### **Méthodologie d'exécution des prestations (10 points)**

Le candidat détaillera :

- La méthodologie d'intervention en site occupé,
- La méthodologie d'approvisionnement et de maintien du stock de matériels techniques,
- La méthodologie et les moyens pour respecter les délais d'exécution des travaux et la méthodologie pour rattraper les éventuels retards.

### **Qualité de la maintenance préventive (10 points)**

Le candidat détaillera son fonctionnement, les moyens et les outils de suivi, qu'il mettra en œuvre afin de :

- Assurer le contrôle qualité des prestations,
- La rédaction des rapports d'intervention,
- Assurer la gestion et le pilotage de l'accord-cadre.

La note de ce critère sera calculée comme suit :

Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) \* 100

La note de ce critère sera ensuite pondérée :

**NC2= (Note obtenue) \* 30%**

### **CRITERE N°3 : QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES INTERVENTIONS noté NC3 pondéré à 10%**

Jugé au regard des éléments demandés dans le Cadre du Mémoire Technique.

### **Gestion des déchets (10 points)**

Le candidat détaillera :

- sa méthodologie de réduction de la quantité de déchets,
- sa méthodologie de tri des déchets à la source sur le chantier ou en atelier,
- sa méthodologie de valorisation des déchets.

### **Mesures environnementales (10 points)**

Le candidat détaillera également ses dispositions techniques environnementales autres que la gestion des déchets dans le cadre de l'exécution des prestations de l'accord-cadre.

Les notes des candidats seront calculées par proportionnalité, en application de la formule suivante :

Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) \* 100

La note de ce critère est calculée comme suit :

**NC3= (Note obtenue) \* 10%**

### **La note globale finale du candidat sera ensuite obtenue de la manière suivante :**

**NF = NC1 + NC2 + NC3**

Le classement des offres sera effectué en fonction du total de la note obtenue pour les critères « Prix », « Organisation et méthodologie de réalisation des prestations » « qualité environnementale des interventions ».

### **8.4 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. À ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.

- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

À cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signera manuscritement et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

En application de l'article L241-1 du Code des Assurances, il devra également fournir la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité décennale. Cette attestation devra comporter les mentions minimales prévues à l'article R.243-2 du Code des Assurances et précisées par l'arrêté du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille  
31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille  
31 Rue Jean François Leca  
13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)